

MB/DO N° 24-020-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par Monsieur Yves DAGORN, Président du Souvenir Français d'Obernai – 24 Rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI ;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur la salle Europe de l'Hôtel de Ville - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunion de bureau**
- Date de mise à disposition : Lundi 19 février 2024
- Loyer: Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 février 2024

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 16 FEV. 2024



MB/DO N° 24-021-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Louis REIBEL, Président de l'Association « Art et Patrimoine d'Obernai » – 9 Rue de la Victoire – 67210 OBERNAI ;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur la salle Alsace de l'Hôtel de Ville - 67210 OBERNAI

- Objet : Réunion du conseil d'administration
- Date de mise à disposition : Mardi 12 mars 2024 de 19 h 30 à 21 h 30
- Loyer: Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, 12 février 2024

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du 1 6 FEV. 2024



MB/DO N° 24-022-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par Monsieur CANNAC, Groupement de soutien de la Base de défense - 15 Rue de Phalsbourg – 67000 STRASBOURG ;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur la salle Alsace de l'Hôtel de Ville - 67210 OBERNAI

- Objet : Séminaire
- Date de mise à disposition : Mercredi 13 mars 2024 de 10 h à 12 h
- Loyer: Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 février 2024

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du 16 FEV. 2024



MB/DO N° 24-023-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par Madame Isabelle OBRECHT, Président du Comité des Fêtes d'Obernai – 4 Rue Murner – 67210 OBERNAI ;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur la salle Renaissance de l'Hôtel de Ville - 67210 OBERNAI

- Objet : Assemblée Générale
- Date de mise à disposition : Jeudi 22 février 2024 de 18 h à 22 h
- Loyer: Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 février 2024

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional



MB/DO N°24-024-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par le Syndicat des Producteurs de Fruits d'Obernai et Environs ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président Monsieur Daniel DURR 6 Chemin de la Promenade 67210 GOXWILLER;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : Assemblée Générale
- Date de mise à disposition : Du vendredi 8 mars au lundi 11 mars 2024
- Date de la manifestation : Dimanche 10 mars 2024
- Redevance : 100 € - Charges : Néant

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 février 2024

D'OBBernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 16 FEV. 2024



MB/DO N°24-025-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'Orchestre Philharmonique d'OBERNAI ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente Madame Catherine BERNIER 12 Rue Gérard Bliekast 67210 OBERNAI;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : Concert
- Date de mise à disposition : Du vendredi 12 avril au lundi 15 avril 2024
- Date de la manifestation : Samedi 13 avril 2024
- Redevance : Néant
- Charges : Décompte des charges réelles

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 février 2024

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 16 FEV. 2024



MGV/DO N°24-026-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par le FCSR OBERNAI Football ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Responsable de manifestations Monsieur Bruno MAIRE 16 Rue des Hauts Pâturages 67210 OBERNAI;

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : Diner dansant
- Date de mise à disposition : Du vendredi 15 mars au lundi 18 mars 2024
- Date de la manifestation : Samedi 16 mars 2024
- Redevance: Néant
- Charges : Décompte des charges réelles

Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 février 2024

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional